

## Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique « Bordeaux Summer School - Introduction to experimental neuroscience » qui aura lieu du 15 au 27 juillet 2024 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

## Décide

### Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : Bordeaux Summer School - Introduction to experimental neuroscience

Description de l'événement : Ecole d'été internationale rassemblant des étudiants, doctorants et chercheurs bordelais et internationaux

Dates de l'événement : 15 au 27 juillet 2024

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : IINS

Mise en paiement des frais d'inscription effectuée par le Bureau Promotion Internationale / Direction des Relations Internationales

	Période de validité des inscriptions	Public	Tarif HT	Taux de TVA appliqué*	Tarif TTC	Description des Prestations incluses
<b>Tarif 1</b>	15 avril - 14 juin 2024	Etudiants en troisième année de licence, en master, doctorants, français et internationaux n'ayant pas besoin d'hébergement	1 000 €	0%	1 000 €	Inscription Bordeaux Summer School + 12 déjeuners + 12 pauses café + expérimentations + programme social
<b>Tarif 2</b>		Post-doctorants, chercheurs français et internationaux n'ayant pas besoin d'hébergement	909,09 €	10%	1 000 €	Inscription Bordeaux Summer School + 12 déjeuners + 12 pauses café + expérimentations + programme social
<b>Tarif 3</b>		Etudiants en troisième année de licence, en master, doctorants, français et internationaux, hébergés	1 600 €	0%	1 600 €	Inscription Bordeaux Summer School + hébergement 14 nuits + 14 petits déjeuners + 12 déjeuners + 12 pauses café, + expérimentations + programme social
<b>Tarif 4</b>		Post-doctorants, chercheurs français et internationaux hébergés	1 454,55 €	10%	1 600 €	Inscription Bordeaux Summer School + hébergement 14 nuits + 14 petits déjeuners + 12 déjeuners + 12 pauses café, + expérimentations + programme social

\* : Taux en vigueur au moment de la facturation. Les prestations réalisées dans le cadre d'un parcours de formation initiale ou continue sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261.4.4° du CGI.

## **Article 2. Annulation**

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par e-mail à l'adresse bss.neurosciences@u-bordeaux.fr. En cas d'annulation, les frais d'inscription déjà payés ne seront pas remboursés. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais restent dus.

Cette politique d'annulation sera explicitement portée à la connaissance du congressiste avant que celui-ci ne procède au règlement des frais d'inscription.

En cas de non présentation du congressiste et de non notification, il ne sera procédé à aucun remboursement. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée après le congrès sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès du congressiste, de son conjoint ou concubin, ses descendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du congressiste survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le congressiste...).

## **Article 3. Publicité**

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

## **Article 4. Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 9 avril 2024

Dean Lewis

